



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 37095

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les préoccupations que suscitent chez les responsables et adhérents d'associations de consommateurs et d'associations de copropriétaires les retards pris par le Gouvernement pour engager la mise en application de divers textes de lois et décrets. Cela concerne d'abord la loi de solidarité et de renouvellement urbains du 13 décembre 2000, laquelle rendait nécessaire l'aménagement du décret d'application du 17 mars 1967 de la loi du 10 juillet 1965. Cela concerne ensuite la prise d'un décret sur la comptabilité des syndicats. Décret qui devait être publié au 1er janvier 2004, mais qui se voit repoussé d'un an, au 1er janvier 2005. La liste des travaux exclus de l'élaboration du budget prévisionnel demeure indéterminée ; et la majorité nécessaire à l'individualisation des compteurs d'eau n'a pas encore été fixée. L'ensemble des associations concernées s'inquiète enfin de l'absence de suite donnée à l'application de la loi urbanisme et habitat du 2 juillet dernier, concernant la sécurité des ascenseurs. Car tous ces retards paralysent notamment le bon fonctionnement des copropriétés et contribuent à créer des incohérences. Il lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend à présent prendre pour clarifier ces situations et répondre aux attentes légitimes qui lui sont adressées. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-479 du 27 mai 2004 modifiant le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis a été publié au Journal officiel du 4 juin 2004. La liste des travaux non compris dans le budget prévisionnel figure dans ce décret à l'article 32 modifiant le décret n° 67-223 du 17 mars 1967. S'agissant du décret relatif à la comptabilité du syndicat des copropriétaires, un groupe d'experts a réfléchi sur la mise au point d'un dispositif applicable à toutes les copropriétés, quels que soient leur taille et leur mode de gestion. Il vient de rendre ses conclusions. Le décret en cause devrait en conséquence être publié prochainement. Il est envisagé, si cela s'avère nécessaire, de reporter la date d'application de ce texte, actuellement prévue au 1er janvier 2005. Dans l'immédiat les règles anciennes continuent de s'appliquer.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37095

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : emploi

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2811

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8684